

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2024

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrive à 19h52 avant vote délibération n°24.46) – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

M. BOURGOGNON a donné pouvoir à M. GAUTHIER

Mme DAVID a donné pouvoir à M. TILLARD

Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX jusqu'à son arrivée à 19h52

ABSENT :

M. PARTHENAY

SECRÉTAIRE : Mme FAUCHOUX

FD/PC/SC 24-36

PRINCIPE D'UNE ALIENATION D'IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AH 199 - RUE DU NOROÏT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

CONSIDERANT que la parcelle AH n°199 – (309 m²) sise Rue du Noroît (lotissement du Moulin à vent) constitue un espace vert non aménagé et non utilisé ;

CONSIDERANT que ce terrain, situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), est susceptible d'être cédé à un tiers pour y réaliser une construction ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de ce terrain ;

CONSIDERANT que ce terrain est affecté à l'usage direct du public (espace vert) ;

CONSIDERANT, dès lors que ce bien relève du domaine public et qu'il ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de mettre en place d'une enquête publique préalable au déclassement de ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 3 contres (Mme DAVID et M. THIRION, TILLARD) et 4 abstentions (Mmes HUET, CHAUVIN, METENS et M. BERTRAND), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la parcelle AH n°199 (309 m²) telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ;
- **DECIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle communale concernée ;
- **SURSOIT** à la décision quant au prix de vente.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations**

**Fabrice DALINO,
Maire**



**Christine FAUCHOUX,
Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Fauchoux', written over the printed name of the Secretary of the Session.